



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 22 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, où vous trouverez un compte rendu des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016. Le rapport, qui a reçu l'approbation du Comité, est soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 2048 (2012)  
concernant la Guinée-Bissau  
(*Signé*) Elbio **Rosselli**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Elbio Rosselli (Uruguay) et la vice-présidence par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

### **II. Contexte**

3. Le Conseil de sécurité a imposé, en application du paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), une interdiction de voyager à cinq personnes désignées et créé, au paragraphe 9 de ladite résolution, un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, ce comité a approuvé la désignation de six autres personnes.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

### **III. Résumé des activités du Comité**

5. Le Comité s'est réuni une seule fois, le 19 août, dans le cadre de consultations et a mené le reste de ses travaux par correspondance.
6. Le 19 août, le Comité a entendu un exposé du Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité consacré au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau (S/2016/720). Le Représentant spécial adjoint par intérim du Secrétaire général aux affaires politiques [Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)] a également participé à la réunion d'information depuis Bissau.
7. À l'issue des consultations tenues le 19 août, et conformément au paragraphe 1 c) de la note du Président du Conseil de sécurité : travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (S/2016/170), le Comité a publié un communiqué de presse contenant un bref récapitulatif de ces consultations.
8. Le 30 août, le Représentant permanent adjoint de l'Uruguay a, au nom du Président du Comité, fait rapport au Conseil de sécurité sur les travaux du Comité, comme le prévoit le paragraphe 9 d) de la résolution 2048 (2012) (voir S/PV.7764).

#### **IV. Dérogations**

9. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues au paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012).

10. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

11. Les critères de désignation des personnes passibles d'une interdiction de voyager sont énoncés au paragraphe 6 de la résolution 2048 (2012). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

12. Au terme de la période considérée, 11 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions établie par le Comité.

#### **VI. Appui administratif et technique du Secrétariat**

13. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des séances d'information ont également été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions précises qui ont trait au régime de sanctions.

14. Le Secrétariat a continué de mettre à jour et de tenir la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes relatives aux sanctions établies par le Comité, dans les six langues officielles et dans les trois formats de présentation. Il a également apporté des améliorations favorisant l'accès aux listes relatives aux sanctions ainsi que leur utilisation, notamment par la mise en place d'une fonction de recherche par noms, la création de listes classées par numéros de référence permanents (en sus de celles classées par ordre alphabétique) et par l'ajout, selon que de besoin, de liens vers des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

15. Avec l'aide du BINUGBIS, la Division a réalisé une évaluation comme suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité, lequel a prié le Secrétaire général de présenter un rapport décrivant les progrès accomplis par la Guinée-Bissau en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel dans le pays. À cet égard, le Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité a fait un exposé au Comité le 19 août.